

## RWANDA

Le président ougandais encourage les homicides  
Index AI : AFRI 47/04/98

Les récents appels lancés par le président ougandais Yoweri Museveni en faveur de l'exécution des auteurs du génocide rwandais de 1994 sont extrêmement choquants et ne serviront qu'à attiser encore davantage le climat de violence et l'esprit de vengeance qui règnent dans la région des Grands Lacs, a déclaré ce jour (lundi 26 janvier 1998) Amnesty International.

« Le nombre actuel d'homicides commis notamment sur des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide et sur des survivants est déjà intolérable, a souligné l'Organisation. D'aucuns pourraient aisément considérer de tels encouragements, surtout lorsqu'ils sont lancés par un dirigeant politique de premier plan, comme un appel aux simples citoyens rwandais les engageant à tuer ceux qu'ils soupçonnent d'avoir pris part au génocide. »

Alors d'une visite effectuée au Rwanda le 11 janvier, le président Yoweri Museveni aurait affirmé à des étudiants à l'Université nationale du Rwanda, située à Butare : « [les organisateurs du génocide] doivent être pendus, et le plus tôt sera le mieux.. Si vous tuez six de mes enfants, vous pouvez être sûr que je vous tuerai. Si le gouvernement ne le fait pas, je le ferai moi-même. » Ces déclarations ont été suivies de commentaires similaires de la part du chef de l'Etat ougandais lors d'une conférence sur le Burundi tenue à Arusha, en Tanzanie. Il aurait alors soutenu que les Nations unies devaient exécuter les personnes reconnues coupables [par le Tribunal international pour le Rwanda] de participation au génocide rwandais pour empêcher que ne s'enclenche un nouveau cycle de la violence. Selon certains médias, il a déclaré : « La communauté internationale doit les pendre – et le plus tôt sera le mieux. Le crime méritait la peine capitale et doit être puni en conséquence. Si les Nations unies ne s'en chargent pas, si le gouvernement rwandais ne le fait pas, les familles s'en occuperont. »

De nombreux cas d'homicides de Hutu commis par des Tutsi qui leur reprochaient d'avoir tué des membres de leurs familles ont déjà été signalés. L'appel du président Museveni pourrait également faire croire à des membres des forces de sécurité rwandaises qu'ils peuvent exécuter sommairement les personnes qu'ils accusent de participation au génocide, avec le soutien de la communauté internationale. Les groupes armés hutu, pour leur part, se sont rendus coupables du meurtre de centaines de civils tutsi non armés ces derniers mois. Il faut éviter à tout prix de donner le moindre prétexte aux responsables de ces violences pour continuer à tuer.

« Nous comprenons qu'au sein de la population rwandaise existent un fort sentiment de colère et le désir de voir les coupables châtiés, étant donné l'ampleur des atrocités commises durant le génocide. Toutefois, on ne saurait considérer que tuer les meurtriers équivaut à rendre la justice. Ni les proches des victimes, ni aucune autre personne ne doivent être autorisés ou incités en quelque circonstance que ce soit à se faire justice eux-mêmes », a souligné Amnesty International. La communauté internationale a salué l'action du président Yoweri Museveni dans son propre pays, dont il assuré la reconstruction en recourant essentiellement au dialogue avec les opposants au régime, après que des centaines de milliers d'entre eux eurent été tués par les gouvernements précédents.

« Les déclarations du président Yoweri Museveni à propos du Rwanda paraissent incompatibles avec sa propre expérience en Ouganda, a fait observer l'Organisation. Il semble suggérer qu'il faut promouvoir la réconciliation en Ouganda mais châtier les coupables au Rwanda. »

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFI -

Amnesty International n'a cessé d'appeler les autorités à traduire en justice les auteurs du génocide et des autres graves atteintes aux droits de la personne humaine perpétrées au Rwanda, dans le respect des normes internationales d'équité, sans recourir à la peine de mort. Elle estime que le gouvernement rwandais doit s'abstenir d'appliquer ce châtiment et infliger en lieu et place des peines d'emprisonnement correspondant à la gravité des actes commis par les individus reconnus coupables de participation au génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

« Nous nous réjouissons de constater que plusieurs hauts responsables du gouvernement et de l'appareil judiciaire rwandais se sont dits opposés à la peine de mort et convaincus que les exécutions seraient probablement préjudiciables au nécessaire esprit de réconciliation, a indiqué Amnesty International. Les dirigeants du monde entier et les amis du Rwanda doivent saisir l'occasion qui s'offre à eux aujourd'hui de soutenir ces personnes dans leur entreprise difficile, qui consiste à protéger les droits de l'être humain dans leur pays et à promouvoir un débat ouvert sur les problèmes soulevés par la peine capitale en matière de droits fondamentaux. »

#### Informations générales

Amnesty International considère la peine de mort comme une violation des droits les plus fondamentaux de la personne humaine – le droit à la vie ainsi que le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les Nations unies sont favorables à l'abolition de ce châtiment et, de fait, le statut du Tribunal international pour le Rwanda lui interdit de prononcer des sentences capitales.

Plus de 100 personnes ont été condamnées à mort par les tribunaux rwandais en 1997. Les premiers procès de personnes accusées de participation au génocide et d'autres crimes contre l'humanité ont bien souvent été inéquitables. Une multitude d'entre elles n'ont pas eu de défenseur et n'ont pu citer aucun témoin à décharge, ni contester les dépositions de ceux qui les mettaient en cause. Dans ces circonstances, les appels aux exécutions ne font qu'accroître les risques d'erreurs judiciaires irréversibles, inhérents à la peine capitale. En l'occurrence, le caractère irrévocable de ce châtiment est d'autant plus préoccupant que les autorités procèdent à des arrestations arbitraires de manière généralisée. En outre, la reconstruction du système judiciaire est loin d'être achevée et le respect des garanties juridiques normales n'est pas encore assuré. Plus de 1 100 détenus sont sous le coup d'une condamnation à mort en Ouganda, où ce châtiment a été prononcé à l'encontre d'au moins 12 personnes en 1997.